

# Comment remplir votre **formulaire Paiement des primes**

## Comment déclarer vos primes

### ***Vous avez deux options pour déclarer vos primes :***

- ▶ Utilisez Prime en ligne pour les déclarer en ligne à [wsib.on.ca](http://wsib.on.ca).
  - Indiquez vos gains assurables, et votre prime sera calculée et soumise automatiquement.
  - Vous pouvez aussi examiner les transactions sur les primes en ligne en tout temps.

ou

- ▶ Calculez puis déclarez vos primes en utilisant la partie inférieure du formulaire *Paiement des primes*.
  - Postez le bordereau avec votre paiement en utilisant l'enveloppe-réponse ou remettez-les à votre bureau local de la CSPAAT avant la date d'échéance.

### **Veillez noter :**

- ▶ La partie supérieure du formulaire *Paiement des primes* est une feuille de travail servant à calculer votre prime d'assurance. Conservez cette feuille dans vos dossiers à titre de référence et à des fins de vérification.
- ▶ Si vous trouvez une divergence dans l'information préimprimée propre à votre compte, veuillez communiquer avec nous.
- ▶ Ne modifiez pas l'information préimprimée et n'utilisez pas de photocopie ou de formulaire se rapportant à une période de déclaration différente.
- ▶ **Les primes qui ne sont pas déclarées à la date d'échéance entraîneront des frais pour non-conformité.**

## Quels gains êtes-vous responsable de déclarer?

Vous êtes responsable d'assurer les personnes qui sont considérées comme vos *travailleurs* :

- ▶ Par travailleur, on entend toute personne employée par votre entreprise aux termes d'un contrat de service ou d'apprentissage, y compris les membres de la famille.
- ▶ Les employés à temps plein ou à temps partiel, les employés saisonniers ou temporaires, les étudiants, les apprentis, les stagiaires et les participants en stage de formation.
- ▶ Vous-même, si vous êtes un exploitant indépendant, un propriétaire unique, un associé ou un dirigeant dans l'industrie de la construction (voir [wsib.on.ca](http://wsib.on.ca) pour les exceptions).
- ▶ Un entrepreneur ou un sous-traitant est un particulier ou une entreprise avec qui vous concluez une entente pour l'exécution d'un service en votre nom. Vous êtes

responsable d'inclure la portion de travail du contrat de votre entrepreneur à titre de gains bruts assurables quand vous calculez votre paiement de prime, si :

- il n'emploie aucune autre personne, et
  - la CSPAAT ne considère pas cet entrepreneur comme un exploitant indépendant. Communiquez avec nous pour confirmer sa situation et assurez-vous de conserver des copies des lettres de confirmation de la CSPAAT.
- ▶ Pour plus de précisions et pour connaître les exceptions concernant les personnes qui doivent être assurées, veuillez consulter la politique 12-02-01, *Travailleurs et exploitants indépendants* à [wsib.on.ca](http://wsib.on.ca).

### ***Gains dépassant le plafond (gains excédentaires)***

- ▶ Vous payez des primes sur les gains bruts assurables jusqu'au plafond des gains assurables établi pour l'année, qui est de 90 300 \$ en 2018. Tous les gains dépassant ce plafond ne sont pas assujettis aux primes de la CSPAAT. Par exemple, si un employé gagne 95 000 \$, vous êtes responsable de gains assurables de 90 300 \$.

### ***Assurance facultative***

- ▶ Les propriétaires uniques, les associés, les exploitants indépendants et les dirigeants qui ne sont pas assujettis à la protection obligatoire dans l'industrie de la construction peuvent faire une demande d'assurance facultative. Vous devez inclure les montants d'assurance facultative pour la période de déclaration en question dans le calcul des gains bruts assurables.
- ▶ Pour annuler une assurance facultative, veuillez communiquer avec nous.

## Calcul de votre prime

1. Déterminez quelles sont les personnes que **vous êtes responsables d'assurer** durant cette période de déclaration.
2. Déterminez les gains bruts de chaque personne pour la période de déclaration. Ces gains comprennent l'assurance facultative et ceux des corps auxiliaires, s'il y a lieu. Les gains bruts comprennent l'allocation pour chambre et repas, la paie de vacances et les retenues figurant sur le feuillet T4 à titre d'impôt sur le revenu, les régimes d'avantages sociaux, etc.
3. Déduisez du total des gains bruts les gains non assurables comme les prestations supplémentaires de maternité, les gains des dirigeants non soumis à la protection obligatoire dans la construction et les gains excédentaires dépassant le plafond annuel. Le résultat obtenu est le **total des gains assurables**.

# Comment remplir votre **formulaire Paiement des primes**

4. Veuillez inclure la portion de travail du contrat des entrepreneurs ou sous-traitants, si la CSPAAT ne les considère pas comme des exploitants indépendants.

## **Si votre entreprise a une seule unité de classification (UC)**

1. Inscrivez le total des gains assurables, y compris l'assurance facultative, dans la colonne A, à côté de la description d'UC.
2. Multipliez le montant de la colonne A par le taux de prime de la colonne B.
3. Divisez le total par 100 pour obtenir le montant dû.
4. Inscrivez le montant de la prime dans la colonne C.
5. Inscrivez le montant de la prime dans la colonne Prime d'UC sur le bordereau de paiement, à côté de la description de l'UC.

## **Si votre entreprise a plus d'une UC**

Les gains sont considérés comme des gains **directs** ou **communs**.

Les gains directs sont ceux qui peuvent être attribués directement à une UC à partir de registres indiquant clairement les gains par activité commerciale.

Les gains **communs** sont reliés au travail accompli pour soutenir les activités commerciales de plusieurs UC, par exemple le travail des ressources humaines, du service de comptabilité, du personnel administratif et des personnes protégées par l'assurance facultative ainsi que celui des propriétaires uniques, des associés d'une société en nom collectif ou des dirigeants d'une personne morale du secteur de la construction. Si des personnes accomplissent un travail commun, vous devez inclure une portion des gains communs pour chaque UC dans le calcul des primes en procédant comme suit :

1. Déterminez les gains directs de chaque UC.
2. Additionnez les gains directs de toutes les UC.
3. Déterminez le total des gains communs.
4. Divisez les gains directs de chaque UC par le total des gains directs de **toutes les UC**. Vous obtenez ainsi la proportion des gains communs que vous devez utiliser pour chaque UC. Multipliez chaque montant par 100 pour obtenir le pourcentage.
5. Multipliez le pourcentage de chaque UC par le total des gains communs. Vous obtenez le montant des gains communs que vous devez attribuer à chaque description d'UC.
6. Additionnez le montant des gains communs ET celui des gains directs pour chaque UC. Inscrivez les totaux dans la colonne A à côté de l'UC appropriée.
7. Multipliez les montants de la colonne A par les taux de prime de la colonne B.

8. Divisez les totaux par 100 pour obtenir la prime due pour chaque UC, et inscrivez les montants dans la colonne C.
9. Additionnez les montants de la colonne C. Vous obtiendrez le montant de la prime que vous devez payer pour la période de déclaration en question.
10. Inscrivez le montant des primes de chaque UC de la colonne C dans la colonne Primes d'UC sur le bordereau de paiement.

---

### **Vous n'avez aucun gain à déclarer?**

Inscrivez « 0 » comme gains assurables pour toute UC sans gain pour la période de déclaration.



Si vous faites partie de l'industrie de la construction et que vous aimeriez obtenir plus de renseignements sur la façon de calculer les gains assurables, consultez la page Protection obligatoire dans l'industrie de la construction à [wsib.on.ca](http://wsib.on.ca).

## Comment payer



**En ligne** par l'intermédiaire de votre établissement financier : choisissez Commission de la sécurité professionnelle - annexe 1 comme bénéficiaire.



**En ligne avec MasterCard, Visa ou Interac** par l'intermédiaire de notre service Paiement en ligne.



**En personne** à votre établissement financier ou au bureau local de la CSPAAT.



**Par la poste** : C.P. 4115, succursale A, Toronto ON M5W 2V3.

Si vous payez par chèque, veuillez inscrire votre numéro de compte de la CSPAAT sur le chèque et joindre votre bordereau de paiement.

**Rappel** : Si vous payez en ligne ou à votre établissement financier, vous devez quand même déclarer vos primes au moyen de Prime en ligne ou en envoyant votre bordereau à la CSPAAT avant la date d'échéance. Beaucoup d'établissements financiers ont modifié leurs politiques et n'envoient plus le bordereau de paiement en votre nom.

---

## **Avez-vous des questions? Contactez-nous**

Par courriel à [employeraccounts@wsib.on.ca](mailto:employeraccounts@wsib.on.ca).

Par téléphone du lundi au vendredi,  
de 7 h 30 à 17 h 00, au 416-344-1000  
ou au 1-800-387-0750 (ATS : 1-800-387-0050).